

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2024

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE
SYNTHÈSE.....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	11
A.1. Activité	11
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne.....	11
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe	12
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	13
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	14
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	14
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	15
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	15
A.2. Résultats de souscription	17
A.2.1. Performance globale de souscription.....	17
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	18
A.3. Résultats des investissements	20
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	20
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	20
A.4. Résultats des autres activités	21
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	21
A.5. Autres informations	21
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	22
B.1.1.1. Au niveau entité	22
B.1.1.2. Au niveau Groupe	22
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne	24
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	24
B.1.2.1.1. Composition.....	24
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	24
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	25
B.1.2.2. La Direction Générale.....	25
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	25
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	26
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	26
B.1.3. Les fonctions clés.....	26
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	27

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	27
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	28
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	28
B.1.5. Transactions importantes	28
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	28
B.2.1. Compétence	28
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	28
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	29
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	29
B.2.2. Honorabilité	29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	30
B.3.1. Système de gestion des risques	30
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	30
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	31
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	31
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	32
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	32
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	32
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	33
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	33
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	33
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	35
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	35
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective....	35
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	35
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	36
B.4. Système de contrôle interne	36
B.4.1. Description du système de contrôle interne	36
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	36
B.5. Fonction d'audit interne	36
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	36
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	37
B.6. La fonction actuarielle	38
B.6.1. Provisionnement	38
B.6.2. Souscription	38
B.6.3. Réassurance	38

B.7. Sous-traitance.....	39
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	39
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	39
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	40
B.8. Autres informations	40
C. PROFIL DE RISQUE	41
C.1. Risque de souscription	41
C.1.1. Exposition au risque de souscription	41
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	41
C.1.1.2. Description des risques importants	42
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	42
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	43
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	43
C.1.3.2. La réassurance.....	44
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	45
C.2. Risque de marché.....	46
C.2.1. Exposition au risque de marché	46
C.2.1.1. Évaluation de risques	46
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	46
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	46
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	47
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	47
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	47
C.3. Risque de crédit	48
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	48
C.3.2. Concentration du risque de crédit	48
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	48
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité	49
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	49
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	49
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	49
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	50
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	50
C.5. Risque opérationnel	50
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	50
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	50
C.5.1.2. Description des risques importants	50

C.5.2. Concentration du risque opérationnel	51
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	51
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	52
C.6. Autres risques importants	52
C.7. Autres informations	53
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	54
D.1. Actifs	54
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	54
D.1.2. Goodwill	54
D.1.3. Frais d'acquisition différés	54
D.1.4. Immobilisations incorporelles	54
D.1.5. Impôts différés	54
D.1.6. Excédent de régime de retraite	55
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	55
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	55
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	55
D.1.8.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations	55
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	56
D.1.9. Produits dérivés	56
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	56
D.1.11. Autres investissements	56
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	56
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	56
D.1.14. Avances sur police	57
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	57
D.1.16. Autres actifs	57
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	57
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	57
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	57
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)	57
D.1.16.5. Actions auto-détenues	57
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	57
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	58
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	58
D.2. Provisions techniques	58

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	58
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie.....	58
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	58
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	59
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	60
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	60
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	60
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	61
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	61
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	61
D.3. Autres passifs.....	62
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	62
D.3.2. Passifs éventuels	62
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	62
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	62
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	63
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	63
D.3.7. Produits dérivés	64
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	64
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	64
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	64
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	64
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	64
D.3.13. Passifs subordonnés	64
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	64
D.4. Autres informations	64
E. GESTION DE CAPITAL	65
E.1. Fonds propres	65
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	65
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	65
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	66
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	67
E.2.1. Capital de solvabilité requis	67
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	68
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	68

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)	69
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	69
E.6. Autres informations.....	69
ANNEXES – QRT publics	70

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Rhône Alpes Auvergne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 01/04/2025 autorisé par le Conseil d'Administration du 21/03/2025.

• Activité et résultats

Le résultat social net consolidé Caisse Régionale et Caisses locales s'élève à 64,9 M€ au titre de l'année 2024.

Le chiffre d'affaires 2024 (cotisations acquises hors acceptations) s'élève à 1 137,7 M€, avec une progression de +4,9 %.

L'année 2024 présente une nette amélioration de la sinistralité de l'exercice courant, observée sur l'ensemble des branches. Cependant, il est à noter, que la charge des sinistres climatiques reste importante, ainsi que celle des sinistres dont le montant dépasse le seuil d'excédent de réassurance, avec notamment un incendie survenu en 2024 qui représente à lui seul une charge provisionnée à 22,7 M€.

La Caisse Régionale a enregistré en 2024 moins d'événements Tempêtes et Dommages Auto Climatiques. Cependant, les tempêtes du 18-21 juin 2024 (Vallée de la Bérarde) et Leslie du 16-20 octobre 2024 ont eu un impact significatif sur la charge sinistres des Catastrophes Naturelles (22,4 M€ sur ces 2 événements). D'autre part, les fortes pluies constatées à l'automne ont également eu des répercussions sur la charge Climatiques sur Récoltes, soit 10,6 M€ de charges brutes supplémentaires par rapport à l'année 2023. Concernant les sinistres Sécheresse (Catastrophes naturelles), les pluies récurrentes constatées tout au long de l'année 2024 ont eu peu d'impact sur les mouvements de terrain. En conséquence une provision sécheresse au titre de 2024 a été constatée pour un montant de 1,2 M€.

Le cout total des sinistres climatiques bruts de 2024 est de 93 M€ (Tempêtes + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat), les sinistres Tempête de 37,7 M€ et les sinistres Récoltes de 22,7 M€. Le stop loss complémentaire de la réassurance a été activé pour un montant de 6,8 M€. Le net conservé par GRAA des sinistres climatiques 2024 au 31 décembre est de 38,9 M€.

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau.

- **Système de gouvernance**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

La direction générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Au niveau du système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par l'élection d'un nouvel administrateur nommé par l'assemblée générale des sociétaires, la réélection des deux administrateurs élus par les salariés et la disparition de la mission de président délégué.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2024, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 51,56% du SCR de base hors effets de diversification (contre 50,86% à fin 2023).

Au titre de l'exercice 2024, Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 294 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites de risque à l'actif (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif a fait l'objet d'évolutions mineures au cours de l'exercice.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Les provisions Best Estimate de sinistres ont été ajustées pour tenir compte des anticipations sur la persistance de l'environnement de forte inflation à moyen terme. Cette « surinflation » a été captée par le calcul d'un IBNR inflation sur la Tranche 3 (Sinistres > 2M€). La « surinflation » sur les Tranches 1 et 2 (Sinistres entre 0€ et 2M€) n'a pas été reconduite lors de l'arrêté des comptes 2024.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 313% et 1 251% au 31 décembre 2024 contre 308% et 1 233% au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 797 M€ au 31 décembre 2024, contre 1 740 M€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 1 797 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

Groupama Rhône Alpes Auvergne est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts.

Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :

- Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- Maladie
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
- Corps de véhicules aériens
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
- Incendies et éléments naturels
 - a) Incendie
 - b) Explosion
 - c) Tempête
 - d) Eléments naturels autres que la tempête
 - f) Affaissement de terrain
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- Responsabilité civile véhicules aériens
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Responsabilité civile générale
- Pertes Pécuniaires diverses
 - d) Pertes de bénéfices
 - e) Persistance de frais généraux
 - g) Perte de la valeur vénale
 - h) Pertes de loyers ou de revenus
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales
 - k) Autres pertes pécuniaires
- Protection juridique

Au titre de ses activités, Groupama Rhône Alpes Auvergne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

- **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Rhône Alpes Auvergne est le cabinet DELOITTE, représenté par Jérôme Lemierre, situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-la-Défense et Vanessa Girardet située 51 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisse Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisse Locales se réassurent auprès des Caisse Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Rhône Alpes Auvergne se substitue aux Caisse Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisse Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisse Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisse Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisse Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisse Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisse Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisse Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisse Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitaliste du Groupe, entretiennent avec les Caisse Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisse Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Groupama Rhône Alpes Auvergne détient 56 748 686 des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% des droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SIRAM	S.C.I.	France	96.58%	96,58%
AURA COURTAGE	S.A.S.	France	49%	49%
CLUB RATING	S.A.S.	France	27.70%	27.70%
S.C.I. ENSEIGNES VERTES	S.C.I.	France	100%	100%
FREDO	S.A.S.	France	24%	24%
GSL GROUPE SPECILA LINES	S.A.S.	France	71%	71%
SATS SOCIETE D'ASSISTANCE TOURING-SECOURS	S.A.S.	France	37.52%	37.52%
CENTAURE RHONE ALPES	S.A.S.	France	39.23%	39.23%
S.C.I. CENTRE SUD	S.C.I.	France	99.98%	99.98%
S.A.R.L. CHATEAU DE PIZAY	S.A.R.L.	France	100%	100%
S.C.I DU SAQUIN	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. CHATEAU DE PIZAY	S.C.I.	France	98.39%	98.39%
SORIMASE	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. MARA2	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. RISPAL	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. LES LOGES	S.C.I.	France	50%	50%
S.C.I. VILLARS MEUNIER	S.C.I.	France	59.32%	59.32%
S.C.I. RISPAL	S.C.I.	France	99.6%	99.6%
S.C.I DE LA DOMBES	S.C.I.	France	100%	100%

SCI LINKLAB	S.C.I.	France	99.99%	99.99%
SCI BARTMAN	S.C.I.	France	90%	90%
STE PART SE	EURL	France	100%	100%
STE DES VINS DE PIZAY	S.A.R.L.	France	100%	100%
SPARA	S.A.R.L.	France	90%	90%
SASU DE LA DOMBES	SASU	France	100%	100%
GRANVILLAGE	S.A.S.	France	100%	100%
FINAPIERRE GR2A	S.A.S	France	99%	99%
AG PARK	S.A.S.	France	100%	100%
IMPACTS PROMOTION	S.A.S.	France	100%	100%
IMPACT2027	S.A.S.	France	100%	100%
HOLARENA	S.A.S.	France	37.71%	37.71%
NEOBRICK	S.C	France	50%	50%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Rhône Alpes Auvergne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 19,1 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 45,9 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8,8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 026,1 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

- Avec des cotisations en hausse, moins de sinistres sur l'exercice en cours, Groupama Rhône Alpes Auvergne constate une nette amélioration du résultat sur l'exercice courant, et des dégagements sur les antérieurs, bonifiant ainsi sa marge technique brute.

L'année 2024 présente une nette amélioration de la sinistralité de l'exercice courant, observée sur l'ensemble des branches et une baisse en fréquence et intensité des sinistres compris en 500 K€ et 2 M€. Cependant, il est à noter, que la charge des sinistres climatiques reste importante, ainsi que celle des sinistres dont le montant dépasse le seuil d'excédent de réassurance, avec notamment un incendie survenu en 2024 qui représente à lui seul une charge provisionnée à 22,7 M€.

La Caisse Régionale a enregistré en 2024 moins d'événements Tempête et sur Dommages Auto Climatiques (- 49,3 M€ de charges brutes par rapport au 31/12/2023). Cependant, les tempêtes du 18-21 juin 2024 (Vallée de la Bérarde) et Leslie du 16-20 octobre 2024 (Givors - Brives Charensac) ont eu un impact significatif sur la charge sinistres des Catastrophes Naturelles (CAT NAT) (22,4 M€ sur ces 2 événements). D'autre part, les fortes pluies constatées à l'automne ont également eu des répercussions sur la charge Climatiques sur Récoltes, soit 10,6 M€ de charges brutes supplémentaires par rapport à l'année 2023. Concernant les sinistres Sécheresse (CatNat), les pluies récurrentes constatées tout au long de l'année 2024 ont eu peu d'impact sur les

mouvements de terrain. En conséquence une provision sécheresse au titre de 2024 a été constatée pour un montant de 1,2 M€.

Le cout total des sinistres climatiques bruts de 2024 est de 93 M€ (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat), les sinistres Tempête de 37,7 M€ et les sinistres Récoltes de 22,7 M€. Le stop loss complémentaire de la réassurance a été activé pour un montant de 6,8 M€.

Le net conservé par GRAA des sinistres climatiques 2024 est au 31 décembre est de 38,9 M€.

- L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse, avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.
- Les certificats mutualistes sont des titres perpétuels, sans droit de vote, émis par la Caisse régionale. La valeur nominale à l'émission de 10 € est fixe dans le temps. Groupama Rhône Alpes Auvergne a émis des certificats mutualistes pour 161,9 M€. Un programme de rachats encadré permet à la Caisse régionale de racheter sur demande les certificats mutualistes, et donne lieu à des certificats mutualistes auto-détenus. Une limite de détention des certificats mutualistes par la Caisse régionale est fixée à 10%. Ainsi, sur 161,9 M€ de certificats mutualistes émis, Groupama Rhône Alpes Auvergne peut auto-détenir au maximum 16,2 M€.

Le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 13 décembre 2024, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois à compter du 31 décembre 2024.

En 2024, 919 269 certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 998 348 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2024. Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 916 269 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 9,1 M€.

L'affectation du résultat 2023, validée en assemblée générale le 31 mai 2024 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 4 % pour un montant total de 5,9 M€.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2024			Année 2023
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie
Primes émises				
Brut	1 170 715	13 553	1 184 268	1 122 390
Part des réassureurs	463 962	7 298	471 260	438 648
Net	706 753	6 255	713 008	683 742
Primes acquises				
Brut	1 156 397	13 553	1 169 950	1 110 024
Part des réassureurs	458 982	7 298	466 280	435 439
Net	697 415	6 255	703 670	674 585
Charges de sinistres				
Brut	637 053	22 647	659 700	797 967
Part des réassureurs	205 760	10 798	216 558	297 747
Net	431 293	11 849	443 142	500 220
Frais Généraux	234 260	2 496	236 756	211 425
Solde autres dépenses/revenus techniques	- 27 432		- 27 432	- 25 115

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2024 s'élève à 1 184 M€ (brut) et à 713 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 5,5 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 169,9 M€ (brut) et à 703,6 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 4,3 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 659,7 M€ (brut) et à 443 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 56,4 % en Brut et de 63 % en net de réassurance.

La variation des autres charges techniques s'élève à 2,3 M€.

Les frais généraux s'élèvent au total à 236,7 M€ soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

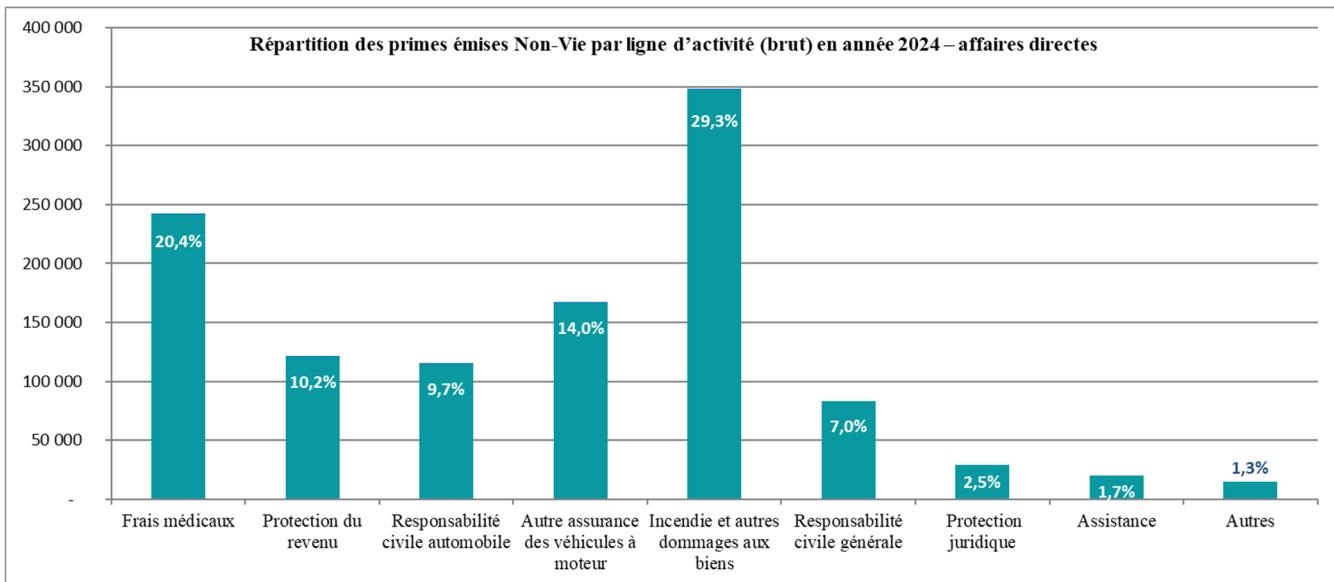
- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Rhône Alpes Auvergne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98.8 % pour les activités Non-Vie
- 1.2 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2024, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France. Les activités en LPS représentent 0.8% des primes émises nettes.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité



(en milliers d'euros)	Incendie et autres dommages aux biens		Frais médicaux		Autre assurance des véhicules à moteur		Responsabilité civile automobile		Protection du revenu		Autres LoB**	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Primes émises												
Brut	347 471	332 733	255 457	240 530	166 345	160 414	114 621	110 962	120 577	113 999	179 797	163 752
Part des réassureurs	195 014	178 836	55 679	52 823	60 578	58 217	42 695	40 525	41 874	38 285	75 420	69 962
Net	152 457	153 897	199 778	187 707	105 767	102 197	71 926	70 437	78 703	75 714	104 377	93 790
Primes acquises												
Brut	344 854	328 078	249 024	221 486	164 532	159 753	113 421	110 271	119 415	113 307	178 704	163 126
Part des réassureurs	193 546	177 591	54 392	44 298	59 957	58 001	42 264	40 382	41 400	38 031	74 721	69 619
Net	151 308	150 487	194 632	177 188	104 575	101 752	71 157	69 889	78 015	75 276	103 983	309 796
Charges de sinistres												
Brut	174 166	245 880	181 270	160 936	98 555	123 623	49 685	93 187	62 924	57 534	93 100	104 572
Part des réassureurs	72 991	118 593	40 220	32 187	35 598	48 082	6 490	36 482	20 823	18 437	40 436	37 833
Net	101 175	127 287	141 050	128 749	62 957	75 541	43 195	56 705	42 101	39 097	52 664	66 739
Frais Généraux*	78 247	70 065	38 448	32 442	37 116	33 257	26 832	23 955	19 406	17 342	36 707	32 423

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

** La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 1 184,2 M€ (brut) et 713 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 5,5 %.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent 84,8 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur ») représentent 277,9 M€ de primes acquises (brut) et 175,7 M€ (net), soit 23,8 % des primes (brut). Ces lignes d'activité regroupent les métiers suivants : automobile de tourisme, auto-entreprises, transport et matériel agricole. L'évolution 2024 se fait essentiellement sur les marchés de masse de l'automobile de tourisme (+2,8 M€), les TMA -Tracteurs Machines Agricoles (+1,9 M€) et les flottes (-1,6 M€) à la suite d'opérations de surveillance.

- Les primes acquises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 344,8 M€ brut et 151,3 M€ net, soit 29,5% des primes (brut). Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : dommages habitation, entreprises, agricoles, pro et collectivités. L'évolution 2024 des cotisations acquises concerne essentiellement l'habitation (+9%), les dommages entreprises (+2,6%), les dommages des collectivités (+23,4%), les dommages agricoles (+8%), pour un total de 21,1 M€.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 249 M€ brut et 194,6 M€ net, soit 21,3% des primes (brut). L'évolution du chiffre d'affaires 2023 est portée principalement par l'aliment tarifaire.
- Enfin, la ligne d'activité « Protection du revenu » se compose des activités prévoyance individuelle et collective dont les primes acquises brutes s'élèvent à 119,4 M€ brut et 78 M€ net, soit 10,2% des primes (brut).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles nettes de commissions versées dans un pool inter-caisses, soit 27,7 M€. Les sinistres réglés acceptés et les provisions acceptées représentent -9,1 M€, soit un net du pool de rétrocession interne de 18,6 M€. Le résultat du pool de rétrocession spécifiques est pour 2024 de 0,7 M€ soit un total général de 19,3 M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 1 169,9 M€ (brut) et 703,6 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,3%.

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 659,7 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 55,7 %.

Les faits marquants de la sinistralité 2024 sont les suivants :

La sinistralité (rapport sinistres à cotisations) est en amélioration de 13,9% à 66,4 sur les métiers Autres Biens et Responsabilités (ABR) et de 1,6% à 70,8 sur les métiers Assurances de personnes (AP).

L'année 2024 est marquée par une nette amélioration de la sinistralité sur l'ensemble des branches et une baisse en fréquence et intensité des sinistres compris en 500K€ et 2 M€. Cependant, il est à noter, que la charge des sinistres climatiques reste importante, ainsi que celle des sinistres dont le montant dépasse le seuil d'excédent de réassurance, avec notamment un incendie survenu en 2024 qui représente à lui seul une charge provisionnée à 22,7 M€.

Le coût total des sinistres climatiques bruts de 2024 est de 93 M€ (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat), les sinistres Tempête de 37,7 M€ et les sinistres Récoltes de 22,7 M€. Le stop Loss complémentaire de réassurance a été activé pour un montant de 6,7 M€ pour les branches tempête, auto dommage, récolte, catastrophes naturelles. Le net conservé par GRAA des sinistres climatiques 2024 est au 31 décembre est de 38,9 M€.

D'autre part, bien que 6 dossiers sinistres excédentaires aient été enregistrés pour un montant total de 63 M€, (dont un dossier incendie professionnel à 22,7 M€), la sinistralité de la branche Incendies (survenance 2024) est en baisse par rapport à 2023 de 16,5% avec 88,9 M€ de charges. Pour rappel, en 2023, la caisse régionale avait enregistré 106 M€ de sinistres concernant plus particulièrement les incendies professionnels, avec 4 sinistres graves représentant à eux seul 25,4 M€, et les sinistres causés par les émeutes urbaines pour un montant de 12 M€.

La sinistralité de la branche Auto-RC est en baisse de 24,9 % pour un montant total de 92 M€ contre 122,6 M€.

La sinistralité en assurance de personnes individuelle est amélioration avec un rapport des sinistres aux cotisations de 67 % contre 68,3 % en 2023.

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 236,8 M€ en 2024 (hors autres produits techniques). Ils se décomposent en :

- 17,7 M€ de frais d'administration ;
- 4,3 M€ de frais de gestion de placement ;
- 46,2 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 124,6 M€ de frais d'acquisition ;
- 44,0 M€ frais généraux (autres charges techniques réparties)

- La rubrique solde des autres dépenses et charges techniques correspondent essentiellement aux commissions de distribution de produits d'épargne, notamment auprès de Groupama gan vie.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 46,1 M€ en 2024 contre 50,0 M€ en 2023. Il se détaille comme suit :

En K€	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total
Obligations	13 636	1 891	15 527	14 721	-2 256	12 465
Actions et assimilés	6 558	-5 068	1 490	12 227	8 488	20 715
Immobilier (2)	9 567	-1 946	7 621	10 728	-10 512	216
Frais de gestion financière	-2 420	0	-2 420	-2 116	0	-2 116
Autres	25 244	-1 402	23 842	19 661	-901	18 760
Total	52 585	-6 524	46 061	55 221	-5 181	50 040

⁽¹⁾nettes de provisions/reprises de provisions

⁽²⁾y compris immobilier d'exploitation

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance et d'épargne.

- Contrats de location :**

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est l'une des neuf Caisses régionales de Groupama. Par sa proximité et son ancrage territorial, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se positionne comme un acteur engagé de la vie locale. La caisse régionale intervient dans 12 départements via 320 agences, 4 agences mobiles et 8 sites de gestion spécialisés situés à Bourges, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lyon, Mâcon, Moulins, Nevers et Saint-Etienne. Groupama Rhône Alpes Auvergne compte 347 Caisses locales et s'appuie sur un réseau de 3 386 administrateurs locaux.

La Caisse régionale est une entreprise de plein exercice qui opère dans tous les métiers de l'assurance avec, notamment, un réseau commercial de salariés et des services de gestion. La Caisse régionale définit et met en œuvre la politique générale pour son territoire. Elle réassure les Caisses locales. Les administrateurs régionaux se prononcent sur les orientations générales de la Caisse régionale. La gestion opérationnelle est déléguée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Caisse régionale, assisté par un Directeur Général Délégué, tous deux assurant la direction effective de Groupama Rhône-Alpes Auvergne au titre de Dirigeants Effectifs.

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit en moyenne tous les 2 mois. Il est composé de 25 Administrateurs dont 2 Administrateurs salariés.

Sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction générale prépare la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumet au Conseil d'administration, détermine les modalités de mise en œuvre, les applique et en vérifie les résultats.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

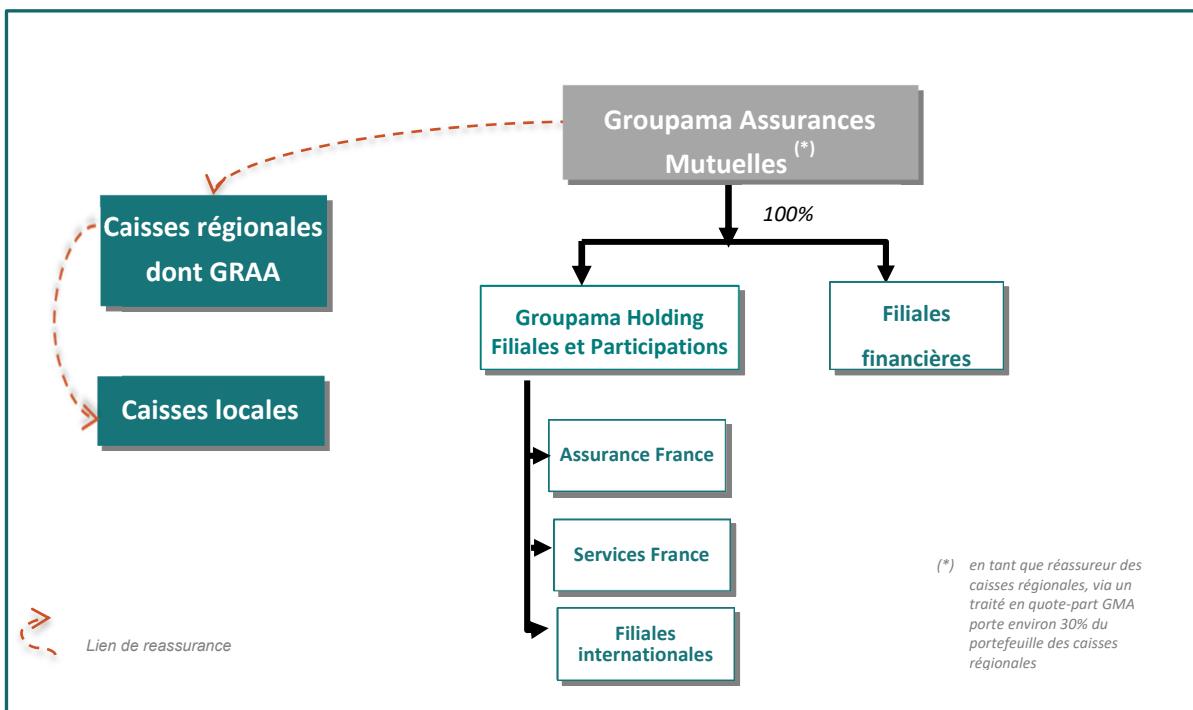
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (26 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »).

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance

- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Au niveau du système de gouvernance, l'année 2024 a été marquée par l'élection d'un nouvel administrateur nommé par l'assemblée générale des sociétaires, la réélection des deux administrateurs élus par les salariés et la disparition de la mission de président délégué.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration composé de 24 membres, dont :

- 22 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernance d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des instances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse Régionale, revus dans le cadre du lancement du programme d'émission des Certificats Mutualistes et validés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 Novembre 2015, définissent au titre IV « Administration » le fonctionnement et les missions du Conseil d'Administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

L'article 5 du Règlement Intérieur de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, validé par le Conseil d'Administration du 24 février 2017, acte de la création de Groupes de Travail ayant pour mission de donner des avis au Conseil d'Administration sur des dossiers ou projets ciblés.

Ainsi, 4 Comités composés de membres nommés par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs garantissent une préparation plus approfondie des dossiers et des décisions à prendre en Conseil : le Comité d'audit des comptes, le Comité d'audit et des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations.

- Le Comité d'Audit des Comptes :

A pour mission de permettre aux administrateurs élus d'examiner les résultats comptables et financiers de la Caisse Régionale et d'examiner la politique financière de la Caisse Régionale.

- Le Comité d'Audit et des Risques :

A pour mission la supervision de la gestion des risques, de l'actuariat, des activités de vérification de la conformité, le suivi du contrôle permanent et l'examen du plan annuel des missions d'audit. Il valide les recommandations qui résultent des travaux menés pour améliorer la maîtrise des risques. Une mission particulière consiste à examiner en amont du Conseil d'Administration, les différents rapports ou documents réglementaires liés à Solvabilité 2.

- Le Comité des Rémunérations :

A pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à la rémunération et aux indemnités des mandataires sociaux et des élus.

- Le Comité d'Ethique et des Nominations :

A pour mission d'examiner les candidatures, présentées par les Fédérations départementales aux mandats d'administrateur régional. Le Comité valide la compétence des candidats et engage la préparation des projets de résolution pour présentation à l'Assemblée générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Francis Thomine a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration Groupama Rhône-Alpes Auvergne en date du 02/04/2013.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction générale, réuni hebdomadairement (ou presque), prépare la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumet au Conseil d'administration, détermine les modalités de mise en œuvre, les applique et en vérifie les résultats.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique Groupe.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et enfin, les engagements de dépense. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

• Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exercée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle intervient sur les domaines liés à la solvabilité et aux risques financiers, assurantiels et opérationnels, en coopération avec l'ensemble des Directions et la fonction actuarielle.

La fonction de gestion des risques anime la comitologie des risques de la Caisse, en particulier le Comité de Pilotage des Risques, lequel est présidé par un Dirigeant Effectif et regroupe l'ensemble du Comité de Direction Générale et des fonctions clés ainsi que le Comité d'Audit et des Risques, comité rendant compte au Conseil d'Administration.

La fonction de gestion des risques de la caisse coopère étroitement avec la fonction de gestion des risques Groupe.

• Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne dans son activité portant principalement sur l'assurance non-vie, la distribution d'assurance vie et de produits bancaires et financiers.

La fonction vérification de la conformité rend compte au Directeur Général Délégué, Dirigeant effectif, et participe au Comité des Risques Opérationnels, au Comité de Pilotage des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

La fonction de vérification de la conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne coopère étroitement avec la fonction de vérification de la conformité Groupe.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle rend compte au Directeur Général, dirigeant effectif.

Elle participe à la comitologie des risques de la Caisse et aux comités opérationnels.

Le plan d'audit annuel est présenté pour examen et validation au Comité d'Audit et des Risques, un suivi trimestriel est effectué.

Elle suit le traitement des recommandations issues des audits réalisés.

La fonction d'audit interne de la caisse est en lien étroit avec la Direction Audit Général Groupe, cette dernière développant une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et de deux audits transverses annuels exécutés par l'ensemble des entités du groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Financière.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322- 3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Par ailleurs, elle évalue la pertinence de la politique de souscription et la pertinence des dispositifs pris en matière de réassurance ; elle en tient informée les instances dirigeantes.

La fonction actuarielle participe au Comité des Risques Assurance, au Comité de Pilotage des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont indemnisés au titre de leur temps passé : réunions d'instances, formations, représentations, à périmètre régional et/ou départemental, et défrayés pour leurs déplacements.

Le Président et les Vice-Présidents de la Caisse régionale sont indemnisés sur la base d'un forfait mensuel, correspondant à un nombre de journées consacrées à Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Les autres membres du Conseil d'administration sont d'indemnisés sur la base d'un forfait de $\frac{1}{2}$ journée ou de journée complète.

Les administrateurs de Fédérations départementales, les délégués PASS'AVENIR, et les délégués de la Caisse Locale Entreprises, Collectivités, Courtage, sont également indemnisés sur la base d'un forfait de $\frac{1}{2}$ journée ou de journée complète, au titre de leur temps passé. Ils sont défrayés pour leurs déplacements.

Les élus des Caisses locales effectuant des missions spécifiques d'expertise sur demande de l'entreprise, et formés à cet effet (CLIP), bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour temps passé et frais de déplacements.

Enfin, les Présidents de Caisses locales sont indemnisés pour leur temps passé, par une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant varie en fonction de la classe de réassurance de la Caisse locale.

Les barèmes d'indemnisation au regard du temps passé, pour l'ensemble des élus de la Caisse régionale, sont examinés chaque année par le Comité des Rémunérations, qui reporte au Conseil d'administration.

La Caisse régionale a souscrit des contrats collectifs prévoyance et automobile, afin que tous les administrateurs bénéficient de garanties en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu.

La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des administrateurs régionaux élus pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est fixe et est complétée par des périphériques de rémunération composées d'un dispositif de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice passé est soumise au vote du Conseil d'Administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour des cadres supérieurs et les dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés. Existe un système de rémunération variable individuelle pour les Conseillers en Gestion de Patrimoine ;
- de périphériques de rémunération tels que des dispositifs d'intéressement et de participation ou encore un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Rhône-Alpes Auvergne entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- Procédure de nomination des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale sont élus pour six ans, ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles. Les administrateurs élus par le personnel salarié sont élus pour trois ans. Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé, notamment, du Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés bénéficient d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration, de groupes de travail ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Signataire de la convention du groupe portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est engagé à en respecter le contenu. A ce titre, Groupama Rhône-Alpes Auvergne accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe dans les conditions définies dans la Convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

La direction des ressources humaines gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe permet de valider l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. Les cadres dirigeants sont également préparés à l'exercice des plus hautes responsabilités au travers de cycles de formation spécifiques dénommés « Objectif Dirigeant ». Ils sont conçus comme un programme de développement professionnel sur mesure des dirigeants et hauts managers du groupe. Ils visent à renforcer et à développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale. Le développement professionnel des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « *Executive Leadership program* ».

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou assurantiel.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clés, et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du Conseil d'administration fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Rhône-Alpes Auvergne soit limitée ; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a notamment mis en place un dispositif de limites de risque (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. Un outil communautaire de gestion des risques opérationnels permet un suivi du profil de risques opérationnels de l'entreprise au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est ou pourrait être exposée.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de la Direction Générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques qui rapportent au Comité de Pilotage des Risques. Ces Comités, présidés par un Dirigeant Effectif, regroupent tout ou partie des membres du Comité de Direction Générale et des fonctions clés de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- le Comité de Pilotage des Risques valide la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques ; fixe les limites de risques et approuve les mesures de maîtrise des risques ; supervise le dispositif de cotation des risques majeurs ; oriente et examine les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels de la Caisse Régionale et valide les différents livrables réglementaires demandés par les autorités de tutelle.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels sont mandatés par le Comité de Pilotage des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Ils disposent d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques, sur leur périmètre de responsabilité. Ils ont pour missions de suivre l'exposition aux risques et la gestion des risques et de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), sont animées par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe. Pour compléter ce dispositif, l'ensemble des responsables Risques, Contrôle et Conformité des entités se réunissent régulièrement.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différentes catégories d'actif ainsi que les disponibilités ou dépassements issus de l'application du dispositif de limites sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Rhône-Alpes Auvergne renseigne l'outil MAITRIS avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risk and Solvency Assessment) est :

- d'analyser l'ensemble des risques et d'évaluer la situation de solvabilité de l'entité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) en situation centrale et dans des situations adverses auxquelles l'entité pourrait être confrontée;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier ORSA.

Les résultats de l'ORSA quantitatifs et/ou qualitatifs se composent des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Rhône-Alpes Auvergne aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et au cadre de tolérance aux risques défini.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

Groupama Assurances Mutuelles définit les principes de la politique ORSA pour l'ensemble des entités en France et à l'international.

Dans ce cadre, elle :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédefinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles à la couverture des exigences de capital, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA et accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Rhône-Alpes Auvergne décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable :

- de l'implémentation, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus,
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à travers ses activités (identification, suivi et évaluation des risques, dispositifs de maîtrise et d'atténuation, plan d'actions...)
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique, et s'appuyant sur :
 - o des éléments proposés par Groupama Assurances Mutuelles : hypothèses et scénarios, éléments de solvabilité selon différentes situations, supports « type » ou déclinés...
 - o des éléments élaborés au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne : identification et évaluations des risques, orientations stratégiques, plan d'affaires incluant comptes prévisionnels, éléments d'appréciation de l'évolution des risques et de la solvabilité, situations adverses spécifiques, actions de management...
- de la rédaction et de la validation du rapport annuel ORSA, ainsi que de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport,
- du déclenchement d'un ORSA ad hoc le cas échéant en cas de changement majeur et potentiellement durable sur le marché de l'assurance, marché de la réassurance, marché des capitaux, exigences réglementaires et lois nationales.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- ✓ La fonction clé gestion des risques est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La fonction clé gestion des risques est responsable de la mise en œuvre et de l'animation au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne du système de gestion des risques, lequel se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques auxquels l'entité est ou peut-être exposée.

Dans ce cadre, la fonction clé gestion des risques, avec l'appui de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, est notamment responsable :

- ✓ de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :
 - en conformité avec la politique ORSA,
 - en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie,
 - en englobant tous les risques significatifs,
- ✓ du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA,
 - en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité,
 - en coordonnant, les travaux des directions contributrices, en assurant la consolidation des différentes contributions et en vérifiant leur cohérence d'ensemble,
 - en réalisant – ou faisant réaliser par les Directions compétentes - des analyses et des projections en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.

Par ailleurs, cette fonction :

- ✓ coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
 - ✓ effectue une revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives),
 - ✓ a en charge la rédaction du rapport annuel ORSA qu'elle soumet à ses instances pour validation.
- ✓ La fonction clé vérification de la Conformité est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La fonction clé de vérification de la conformité est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, lesquels se rapportent essentiellement à ses cœurs de métier (assurance non vie, distribution de l'assurance vie et des produits bancaires, gestion d'actifs) et constituent une composante essentielle du contrôle interne organisé dans Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

A cet égard, elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et rend un avis sur la complétude des rapports réglementaires de la Caisse régionale (ORSA notamment).

- ✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Financière, qui porte la fonction clé actuarielle de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.
- ✓ La fonction clé audit interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est rattachée directement au Directeur Général. Elle réalise des contrôles périodiques pouvant inclure la revue du processus ORSA. Les contrôles sont définis dans le plan d'Audit et restitués dans les rapports d'audit.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont sollicitées selon la nature des travaux :

- ✓ Les Directions Métiers sont parties prenantes à l'analyse et à l'évaluation des risques majeurs dont elles sont propriétaires. A ce titre, elles peuvent participer à la détermination des scénarios d'évaluation des risques à partir des cadrages méthodologiques fournis par Groupama Assurances Mutuelles.
- ✓ La Direction Maîtrise des Risques s'appuie sur la Direction Financière afin de veiller à la bonne prise en compte dans les calculs prospectifs ORSA, de tous les éléments de la planification stratégique opérationnelle établie par l'entité.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Pilotage des Risques, présidé par un Dirigeant Effectif, est composé des membres du Comité de Direction de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et des responsables de fonction clés. Il valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques a délégation du Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions de supervision des risques. Dans le cadre de l'ORSA, il suit la mise en œuvre de la démarche, émet un avis sur les principes et hypothèses retenus et procède à l'examen du rapport.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément aux exigences réglementaires et aux orientations Groupe, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles, réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capitaux en vision prospective, en situation centrale et en situations adverses ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus ORSA est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus ORSA ad-hoc peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations, la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le système de contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dont le fonctionnement est défini au sein de sa politique de contrôle interne, est en phase avec les principes clés de mise en œuvre édictés par le groupe.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Rhône-Alpes Auvergne de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle.
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Le dispositif de contrôle interne recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Au niveau de Groupama Rhône Alpes Auvergne, la Fonction clé Vérification de la Conformité est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle met en place un dispositif de suivi des risques de non-conformité documenté, approprié aux activités de la Caisse et répondant aux standards minimums du groupe. Elle interagit à cet effet avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne rapporte au Comité de Pilotage des Risques et au Directeur Général, Dirigeant Effectif. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les auditeurs internes Groupama Rhône-Alpes Auvergne ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est présenté au Comité de Direction Générale présidé par un Dirigeant Effectif. Le Comité de Pilotage des Risques en effectue le suivi trimestriellement. Par ailleurs, le plan d'audit annuel est présenté pour examen et validation au Comité d'Audit et des Risques, un suivi trimestriel est effectué. Les travaux du Comité d'Audit et des Risques sont rapportés lors de chaque Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission d'audit interne. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel du niveau d'avancement des recommandations est produit par l'Audit ; cet état d'avancement est présenté au Comité de Pilotage des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de la fonction clé Audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Rhône Alpes Auvergne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par les commissaires aux comptes de la caisse régionale.

En termes de qualité des données, la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'appuie sur les travaux du Responsable de Données qui veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. La fonction actuarielle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. 83.8% font l'objet d'approches actuarielles. Pour ces calculs, la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques. Les best estimates des segments non modélisés (16.2% des provisions) sont considérés égaux aux provisions comptables sociales et font l'objet d'analyses de boni/mali.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de

Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de la caisse régionale, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Supports et Services	France	Exploitation des systèmes d'information, maintenance, matériel informatique, gestion de la sécurité des systèmes d'information, éditique, archives et GED
CIGAC	France	Gestion des risques APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés)
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat d'actifs
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Le tableau ci-dessous recense, au 31/12/2024, les sous-traitants importants ou critiques extra-groupe auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne fait appel pour la réalisation de certaines prestations :

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
ETIK	France	Délégation de souscription, gestion des contrats, encaissement des cotisations et gestion des sinistres
GROUPE SPECIAL LINES	France	Délégation de souscription, gestion des contrats, encaissement des cotisations et gestion des sinistres
WILLIS TOWERS WATSON France (GRAS SAVOYE)	France	Délégation de souscription, gestion des contrats, encaissement des cotisations et gestion des sinistres
SIACI SAINT HONORE	France	Délégation de souscription, gestion des contrats, encaissement des cotisations et gestion des sinistres
ENTORIA	France	Délégation de souscription, gestion des contrats, encaissement des cotisations et gestion des sinistres
DOCAPOSTE	France	Gestion des encaissements des chèques et des TIP

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Selon la classification établie au titre du Pilier 1 de Solvabilité 2, ces risques relèvent principalement du module Risque de souscription en non-vie et du sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie, qui sont chacun constitués des sous-modules suivants :

- Risque de primes : Risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs
- Risque de réserve : Risque d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions
- Risque de cessation : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes¹.

Dans une moindre mesure, les risques relèvent du sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie et du module Risque de souscription en vie, qui sont constitués des sous-modules suivants :

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés
- Risque de cessation : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction
- Risque de dépenses : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents².

¹ Le risque de catastrophe santé n'est ni sous-module du Risque de souscription en santé non assimilable à la vie ni sous-module du Risque de souscription en santé assimilable à la vie. Après le sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie et le sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie, il s'agit du troisième sous-module composant le module Risque de souscription en santé.

² Le risque de catastrophe santé n'est ni sous-module du Risque de souscription en santé non assimilable à la vie ni sous-module du Risque de souscription en santé assimilable à la vie. Après le sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie et le sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie, il s'agit du troisième sous-module composant le module Risque de souscription en santé.

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S’agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l’activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d’événements de fréquence ou d’intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l’alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l’entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Rhône-Alpes Auvergne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des provisions tant au titre des sinistres que des frais qui sont liés au règlement des sinistres, pour les branches qu’elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces provisions sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l’évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d’événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d’autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l’apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu’ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l’entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d’atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L’entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l’article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l’exercice 2024, l’entité n’a pas connu d’évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d’assurance les plus importants pour l’entité, ils bénéficient d’une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d’un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l’entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s’appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d’une part entre les métiers d’assurance et d’autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, …) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d’un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l’entité.

Les procédures d’identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d’atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne (et externe).

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. Pour le réseau direct, l'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique. Le réseau Courtage et Appel d'offres est quant à lui soumis, selon des seuils définis, à la validation du comité des Engagements composé d'experts Souscription et Technique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe. Dans le cas de produits conçus au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, un processus type a également été défini conformément à la Directive Distribution Assurance.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles et par Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité.

Les risques autorisés à la souscription, les exclusions et les règles de souscription à respecter dépendent des types de métiers et des marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, par son pôle prévention, est particulièrement active sur certains risques :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites.
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres de formation à la conduite sur le périmètre d'activité de l'entreprise) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées.
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies ainsi que des opérations de vérification d'extincteurs.
- Les risques des entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention.
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

Par ailleurs, la SPARA (Sécurité Protection Auvergne Rhône-Alpes) est une filiale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, forte de 20 ans d'expérience acquise dans les domaines de la Protection et de la Prévention. Elle compte plus de 6000 abonnés en télésécurité des biens (alarme intrusion reliée à un centre de télésurveillance, vidéosurveillance) pour des Particuliers, Professionnels et Collectivités Locales.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est réalisée par les actions de visites de risques.

Le recensement des cumuls d'engagements par site est réalisé via l'outil BRN (Base des Risques Nationaux) qui permet un suivi des expositions.

L'atténuation du risque de cumul peut passer par la mise en place de solutions telles que la co-assurance.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge des sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices : disposer d'outils de suivi, disposer d'applicatifs de gestion sinistres améliorant la productivité, s'appuyer sur un réseau de prestataires performants, identifier rapidement les sinistres importants et en assurer un suivi spécifique, réaliser une révision des sinistres avant la réalisation de l'arrêté des comptes afin de disposer d'une situation à jour.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et s'appuie sur une méthodologie Groupe qui permet de mesurer le degré de prudence dans le calcul des provisions pour sinistre. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est réassurée exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses

- régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2024 (en K€)
Obligations	496 717
Actions	1 103 414
Organismes de placement collectif	170 846
Trésorerie et dépôts	481 660
Immobilisations corporelles	424 759
Autres	14 205
Total	2 691 601

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- une évaluation des risques prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base hors effets de diversification (51,56%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Au cours de l'exercice 2024, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes, conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et en cohérence avec celle du Groupe.

Le dispositif d'atténuation des risques, présenté au sein de la politique de gestion actif-passif et risque d'investissement de la Caisse, repose principalement sur une diversification adéquate des actifs.

A l'actif, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a notamment mis en place un dispositif de limites de risque (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Ce dispositif de limites de risque a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Ce dispositif a fait l'objet d'évolutions mineures au cours de l'exercice 2024.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes, à titre d'exemples :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de livrets, de comptes courants ou de dépôts à terme qui, compte-tenu de leurs contraintes d'investissement présentent des risques de concentration qui paraissent maîtrisées et qui font l'objet d'un suivi régulier. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs supports et émetteurs bancaires constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les exigences en capital et les disponibilités/dépassements relatives aux limites appliquées notamment aux dépôts à terme constituent des mesures de la concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettent de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier des besoins exceptionnels à la suite d'évènements catastrophiques et de très grande ampleur.

Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 8,2 M€ au 31 décembre 2024.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques opérationnels s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

L'évaluation a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée dans son ensemble. Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de la caisse.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Souscription non conforme ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Défaut de conseil et protection de la clientèle ;
- Défaillance du dispositif de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de la Caisse et conformément aux recommandations du Groupe, le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques s'inscrivant dans la stratégie de gestion des risques de la Caisse :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations de la Caisse en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

La Caisse a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de la Caisse Régionale et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents.

Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

La Caisse a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à la Caisse de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 5 scenarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie
- défaillance d'un prestataire important ou critique
- risque cyber

La politique de continuité d'activité de la Caisse fixe les orientations de la Caisse en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur un ensemble de mesures de sécurité, incluant notamment la ségrégation avec redondance des infrastructures techniques permettant de pallier une panne machine ou la perte d'une salle tout en assurant une continuité opérationnelle de nos applications en production ainsi qu'un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o disponibilité,
 - o intégrité,
 - o confidentialité,
 - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de la Caisse,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe et des entités,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent de la Caisse Régionale. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Caisse a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par la caisse pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la Caisse et sa politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de l'entité notamment en raison de plusieurs facteurs :

- accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau...,,
- risque de responsabilité et d'image pour le groupe et l'entité en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social »,

- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Frais d'acquisition reportés : -30,5 M€ dus à leur valorisation à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations incorporelles : - 25 M€ dus à leur valorisation à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 55 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 553 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 150 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Cf. partie D.3.6

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur

- de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2024 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non Applicable

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non Applicable

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non Applicable

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de conventions de prêts.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non Applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Il s'agit de certificats mutualistes auto-détenus à hauteurs de 9.2 M€.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et livrets.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatiques.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliquée au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée ou encore une courbe des taux d'actualisation plus fine que le taux comptable prudent.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
 - N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
 - Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :
-

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 879 973	1 897 954	17 981
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 797 213	1 754 737	-42 476
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 797 213	1 754 737	-42 476
Montant du SCR	574 673	572 177	-2 497
Montant du MCR	143 668	143 044	-624
Ratio de couverture du SCR	313%	307%	-6%
Ratio de couverture du MCR	1251%	1227%	-24%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Rhône Alpes Auvergne n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Rhône Alpes Auvergne seraient respectivement de 289 % et 1 113 % contre respectivement 313 % et 1 251 % avec mesures transitoires.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 61,8 M€ entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 de la dette relative au contrats de location pour 17 M€ en application de la norme IFRS 16.
- Montants redevables au titre des provisions techniques : -255 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	16 296	5625	21 921
Juste valeur des actifs de couverture	14 411		14 411
Dette actuarielle nette	1885	5625	7 510

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non Applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales composantes de l'impôt différé actif se détaillent comme suit (en K€) :

Impôts différés issus des décalages temporaires	0
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	0
Impôts différés générés par le passage du bilan social au bilan S2*	-61 786
Autres	0
Total	-61 786

* Il s'agit d'impôts différés générés par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en norme Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions règlementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Non Applicable.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer IFRS 16 des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non Applicable

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non Applicable

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L’entité dispose d’une politique de gestion du capital qui a pour objectif d’établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

Le dispositif de gestion du capital vise dans une optique de court, moyen et long terme à garantir que la Caisse Régionale dispose en permanence d’un niveau de capital respectant les exigences réglementaires et les limites définies au sein de son cadre de tolérance aux risques. Il vieille par ailleurs à l’optimisation de l’allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement de la Caisse Régionale et du cadre de tolérance aux risques.

L’évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l’ORSA. Ces besoins sont évalués sur l’horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s’inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l’excédent d’actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l’actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes émis par la Caisse Rhône Alpes Auvergne sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d’éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l’avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d’absorber l’impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s’appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (*cf. annexe 7*) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

en milliers d'euros	Tier 1	Tier 2	Tier 3	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Fonds propres sociaux	1 221 689	0	0	1 233 876	1 174 921	58 955
Eléments éligibles	1 797 213	0	0	1 797 213	1 740 319	56 894

L'augmentation des fonds propres éligibles de 56,9 M€ est essentiellement expliquée par :

- La hausse de 58,9 M€ des fonds propres sociaux

Cette hausse s'explique par les résultats de l'exercice 2024 de 64,8 M€ et du versement de 5,9 M€ au titre de la rémunération des certificats mutualiste 2023.

- L'augmentation de 56,9 M€ des réserves des états financiers ajustées des écarts d'évaluation Solvabilité 2

Cette évolution s'explique largement par :

- L'augmentation des fonds propres sociaux de +59 M€ liée à la prise en compte du résultat 2024 nets de dividendes prévisionnel et des variations des certificats mutualistes auto-détenus (2M€).
- L'excédent de passif sur actifs liés aux retraitements du référentiels solvabilité 2 affectés à en réserves de réévaluation. Il se compose de :
 - Différence d'évaluation des actifs +10 M€
 - Différence d'évaluation des passifs -24 M€
 - Différence d'évaluation de l'impôt différé +10 M€

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

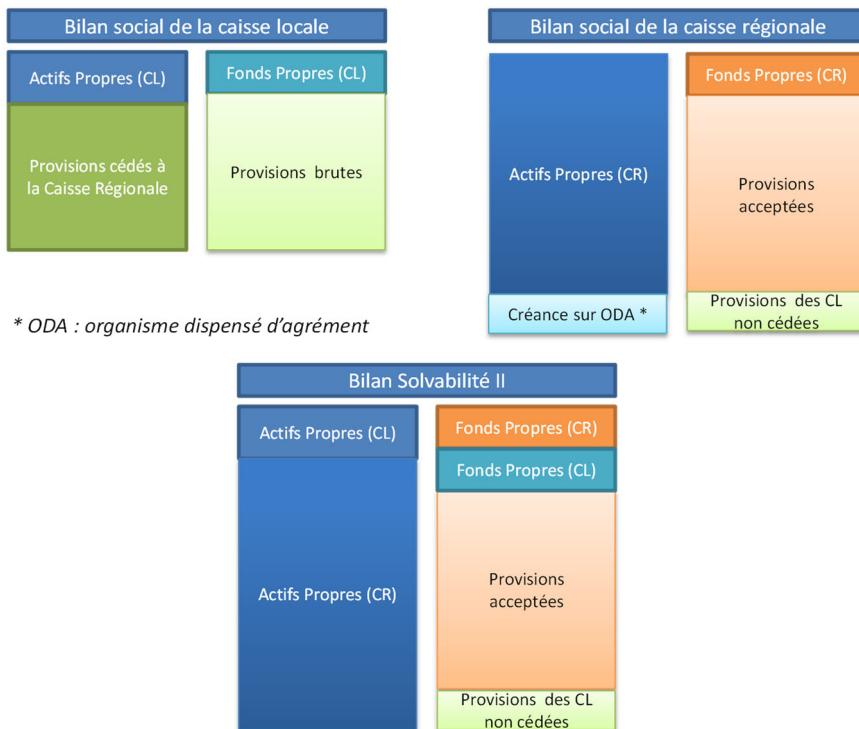
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuees par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Rhône Alpes Auvergne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

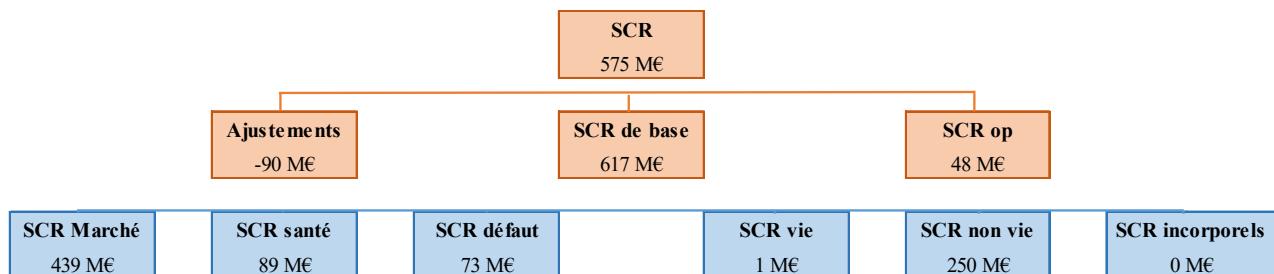
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2024 en M EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 313 % au 31/12/2024, en hausse de 4% par rapport au 31/12/2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 143,7 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2024 est de 1 251 % contre 1 233 % au 31/12/2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable.

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	130 249
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 503 458
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	294 510
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	979 453
Actions	R0100	123 961
Actions - cotées	R0110	102 728
Actions - non cotées	R0120	21 233
Obligations	R0130	496 717
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	426 372
Titres structurés	R0160	70 345
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	170 846
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	437 971
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	14 206
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	14 206
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	869 854
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	737 725
Non-vie hors santé	R0290	706 504
Santé similaire à la non-vie	R0300	31 221
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	132 129
Santé similaire à la vie	R0320	80 579
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	51 550
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	210 899
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 736
Autres créances (hors assurance)	R0380	89 441
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	9 193
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	43 689
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	12 767
Total de l'actif	R0500	3 892 491

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 605 219
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 468 629
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	1 416 761
Marge de risque	R0550	51 869
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	136 590
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	131 218
Marge de risque	R0590	5 372
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	274 754
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	211 056
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	191 590
Marge de risque	R0640	19 466
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	63 698
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	62 716
Marge de risque	R0680	982
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 969
Provisions pour retraite	R0760	7 510
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	61 795
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	188
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	18 424
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	794
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 710
Autres dettes (hors assurance)	R0840	92 683
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2
Total du passif	R0900	2 081 047
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 811 444

Annexe 2

S.05.01.02 - 01		Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité					
		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Primes émises							
Brutes – Assurance directe	R0110	241 904	120 577	0	114 621	166 345	103
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	48 381	41 874	0	42 695	60 578	35
Nettes	R0200	193 523	78 703	0	71 926	105 767	68
Primes acquises							
Brutes – Assurance directe	R0210	235 471	119 415	0	113 421	164 532	104
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	47 094	41 400	0	42 264	59 957	35
Nettes	R0300	188 377	78 015	0	71 157	104 575	69
Charge des sinistres							
Brutes – Assurance directe	R0310	168 071	62 924	0	49 685	98 555	-20
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	33 614	20 823	0	6 490	35 598	-5
Nettes	R0400	134 457	42 101	0	43 195	62 957	-15
Dépenses engagées	R0550	36 234	19 406	0	26 832	37 116	25
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210						
Total des dépenses techniques	R1300						
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises							
Brutes – Assurance directe	R0110	347 471	83 092	0	29 109	20 242	14 977
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	195 014	34 064	0	10 280	20 449	10 592
Nettes	R0200	152 457	49 028	0	18 829	-207	4 385
Primes acquises							
Brutes – Assurance directe	R0210	344 854	82 521	0	28 675	20 012	15 118
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	193 546	33 644	0	10 141	20 220	10 681
Nettes	R0300	151 308	48 877	0	18 534	-208	4 437
Charge des sinistres							
Brutes – Assurance directe	R0310	174 166	49 407	0	7 787	12 344	4 460
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	72 991	18 525	0	2 335	12 196	3 193
Nettes	R0400	101 175	30 882	0	5 452	148	1 267
Dépenses engagées	R0550	78 247	19 410	0	6 308	4 332	3 154
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210						
Total des dépenses techniques	R1300						

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises						
Brutes – Assurance directe	R0110					1 138 441
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	1 210	2 437	8	28 619	32 274
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	463 962
Nettes	R0200	1 210	2 437	8	28 619	706 753
Primes acquises						
Brutes – Assurance directe	R0210					1 124 123
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	1 210	2 437	8	28 619	32 274
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	458 982
Nettes	R0300	1 210	2 437	8	28 619	697 415
Charge des sinistres						
Brutes – Assurance directe	R0310					627 379
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	715	-4 295	5	13 249	9 674
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	205 760
Nettes	R0400	715	-4 295	5	13 249	431 293
Dépenses engagées	R0550	140	236	2	2 818	234 260
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210					-27 432
Total des dépenses techniques	R1300					206 828

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie	Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux		
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		
Primes émises									
Brutes	R1410	13 553	0	0	0	0	0	0	13 553
Part des réassureurs	R1420	7 298	0	0	0	0	0	0	7 298
Nettes	R1500	6 255	0	0	0	0	0	0	6 255
Primes acquises									
Brutes	R1510	13 553	0	0	0	0	0	0	13 553
Part des réassureurs	R1520	7 298	0	0	0	0	0	0	7 298
Nettes	R1600	6 255	0	0	0	0	0	0	6 255
Charge des sinistres									
Brutes	R1610	13 199	0	0	0	6 492	2 956	0	22 647
Part des réassureurs	R1620	6 606	0	0	0	1 790	2 402	0	10 798
Nettes	R1700	6 593	0	0	0	4 702	554	0	11 849
Dépenses engagées	R1900	2 214	0	0	0	124	158	0	2 496
Solde – Autres dépenses/recettes technique	R2510								0
Total des dépenses techniques	R2600								2 496
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3

S.12.01.02
Provision

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de l'utilisation et de la réassurance infinie, après l'ajustement pour pertes probables pour le défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	62 716	0	62 716
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de l'utilisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	51 550	0	51 550
Méilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de l'utilisation et de la réassurance finie	R0090	0	0	0	0	11 166	0	11 166
Marge de risque	R0100	0	0	0	0	982	0	982
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	0	0	63 698	0	63 698

S.12.01.02						
Provisions techniques vie et santé SLT						
	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		128 900	0	62 690	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		64 195	0	16 383	0
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		64 704	0	46 307	0
Marge de risque	R0100	17 876			1 590	0
Provisions techniques - Total	R0200	146 776			64 281	0
						211 056

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brutes	R0060	20 244	-19 894	0	27 516	19 399	-26
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 128	-7 258	0	8 004	3 696	-11
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	19 116	-12 636	0	19 513	15 703	-16
Provisions pour sinistres							
Brutes	R0160	34 829	93 512	0	430 647	35 766	20
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	6 695	30 656	0	216 331	16 352	6
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	28 134	62 856	0	214 316	19 414	14
Total meilleure estimation - brut	R0260	55 073	73 617	0	458 163	55 165	-7
Total meilleure estimation - net	R0270	47 250	50 220	0	233 828	35 117	-2
Marge de risque	R0280	1 800	3 546	0	21 491	1 119	1
Provisions techniques - Total							
Provisions techniques - Total	R0320	56 873	77 163	0	479 654	56 284	-6
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	7 823	23 397	0	224 335	20 048	-5
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	49 050	53 766	0	255 320	36 237	-1

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie							
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brutes	R0060	54 609	-9 379	0	-5 534	412	-3 059
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	10 414	-6 397	0	-2 497	-1 328	-1 523
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	44 195	-2 982	0	-3 038	1 740	-1 536
Provisions pour sinistres							
Brutes	R0160	507 609	275 113	0	9 120	4 230	7 328
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	350 276	101 069	0	2 600	4 061	5 450
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	157 333	174 044	0	6 520	169	1 877
Total meilleure estimation - brut	R0260	562 219	265 734	0	3 586	4 642	4 269
Total meilleure estimation - net	R0270	201 528	171 062	0	3 483	1 909	341
Marge de risque	R0280	10 759	17 201	0	446	8	147
Provisions techniques - Total							
Provisions techniques - Total	R0320	572 978	282 936	0	4 032	4 650	4 415
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	360 690	94 672	0	103	2 734	3 927
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	212 288	188 264	0	3 929	1 917	488

S.17.01.02						
Provisions techniques non-vie						
		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brutes	R0060	0	0	0	0	84 289
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	4 228
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	80 060
Provisions pour sinistres						
Brutes	R0160	2 528	33 211	100	29 678	1 463 690
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	733 497
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 528	33 211	100	29 678	730 193
Total meilleure estimation - brut	R0260	2 528	33 211	100	29 678	1 547 978
Total meilleure estimation - net	R0270	2 528	33 211	100	29 678	810 253
Marge de risque	R0280	26	275	1	420	57 240
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	R0320	2 553	33 486	101	30 099	1 605 219
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	737 725
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	2 553	33 486	101	30 099	867 494

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie

Années d'accident / année de souscription

R0100
R0110
R0120
R0130
R0140
R0150
R0160
R0170
R0180
R0190
R0200
R0210
R0220
R0230
R0240
N
R0250

Accident
1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											Bénéfice en cours (cumulé)	Somme des années (cumulé)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	26 458
N-9	R0160	269 988	150 571	23 810	17 009	10 207	5 436	3 500	3 054	3 723	10 738	R0100	10 738
N-8	R0170	287 990	154 977	27 429	16 058	10 405	6 759	4 581	1 729	2 168	R0170	2 168	
N-7	R0180	303 340	176 011	33 203	15 802	9 230	8 607	7 354	4 680	R0180	4 680		
N-6	R0190	295 020	169 885	44 038	22 843	17 653	20 940	20 622	R0190	20 622			
N-5	R0200	318 955	229 146	51 340	22 450	18 360	15 989	R0200	15 989				
N-4	R0210	304 309	208 164	55 212	25 361	19 175	R0210	19 175					
N-3	R0220	307 645	217 821	41 791	20 140	R0220	20 140						
N-2	R0230	306 965	226 433	79 058	R0230	79 058							
N-1	R0240	328 377	228 241	R0240	228 241								
N	R0250	318 758	R0250	318 758									
	Total	R0260		746 027	5 649 586								

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement											Fin d'année (brutes) actualisées)	C0300
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	68 650
N-9	R0160	254 658	89 763	65 553	52 474	39 723	29 352	31 510	28 355	24 482	10 734	R0100	9 569
N-8	R0170	280 777	104 149	82 846	62 862	34 782	30 709	28 174	23 985	21 839	R0170	19 617	
N-7	R0180	298 354	128 551	93 679	73 837	47 309	40 404	32 632	R0180	28 955			
N-6	R0190	325 958	188 288	161 432	145 900	138 853	135 082	108 250	R0190	99 181			
N-5	R0200	420 466	221 778	202 684	169 747	157 274	119 035	R0200	107 221				
N-4	R0210	406 589	282 672	271 517	226 402	201 277	R0210	189 376					
N-3	R0220	424 925	171 332	108 904	84 263	R0220	76 205						
N-2	R0230	59 210	237 415	164 363	R0230	152 331							
N-1	R0240	443 437	215 016	R0240	199 933								
N	R0250	309 606	R0250	380 001									
	Total	R0260		1 331 037									

Annexe 5

S.19.01.21 - 02	Souscription						
Sinistres en non-vie							
Année d'accident / année de souscription	Z0020	2					
Sinistres payés bruts (non cumulés)							

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes n

Annexe 6

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires						
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 879 973	0	0	17 981	0
Fonds propres de base	R0020	1 797 213	0	0	-42 476	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 797 213	0	0	-42 476	0
Capital de solvabilité requis	R0090	574 673	0	0	-2 497	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 797 213	0	0	-42 476	0
Minimum de capital requis	R0110	143 668	0	0	-624	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	267 091	267 091		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	168 785	168 785		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 361 337	1 361 337		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 797 213	1 797 213	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 797 213	1 797 213	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 797 213	1 797 213	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 797 213	1 797 213	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 797 213	1 797 213	0	0
SCR	R0580	574 673			
MCR	R0600	143 668			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,13			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,51			
S.23.01.01 - 02					
Fonds propres					
				C0060	
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700			1 811 444	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710			9 193	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720			5 038	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730			435 876	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement équilisateur et aux fonds cantonnés	R0740			0	
Réserve de réconciliation	R0760			1 361 337	
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770			0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780			8 189	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790			8 189	

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	439 005		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	73 308		
Risque de souscription en vie	R0030	635		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	88 906		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	249 550		Aucun
Diversification	R0060	-234 633		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	616 771		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	47 584		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-89 681		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	574 673		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	574 673		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approach to tax rate		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	No		
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130		
LAC DT	R0640	-89 681		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-61 795		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-27 886		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-130 233		

Annexe 9

S.28.01.01 - 01			
Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	136 125	
		C0020	
		C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante	R0020	47 250	193 523
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante	R0030	50 220	78 703
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante	R0050	233 828	71 926
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante	R0060	35 117	105 767
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante	R0070	0	68
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférante	R0080	201 528	152 458
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante	R0090	171 062	49 028
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante	R0110	3 483	18 830
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante	R0120	1 909	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante	R0130	341	4 384
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	2 528	1 210
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	33 211	2 437
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	100	8
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	29 678	28 619
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		C0040	
Résultat MCRL	R0200	2 566	
		C0050	
		C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	122 178	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0
Calcul du MCR global			
		C0070	
MCR linéaire	R0300	138 690	
SCR	R0310	574 673	
Plafond du MCR	R0320	258 603	
Plancher du MCR	R0330	143 668	
MCR combiné	R0340	143 668	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	143 668	